

N° 278 Emprunt pour  
travaux de voirie

Exécutoire par arrêté municipal n° 48  
MMY. 4 / 23. 2. 71.  
Rzye

Il le sera en suite à réaliser auprès de la Caisse de dépôt (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Mory), sur conditions de cet échéancier, l'emprunt de la somme de 10 000 F destinée à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 11 annuités à partir de 1972. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'échéancier du contrat et dans la limite de taux maximum fixés par le Livret de l'Intérêt.